

10 pour du 10/11/2015
Affichage



Commune de Doue
1 bis rue Champenois 77510 Doue
Tél. 01 64 20 99 94 Fax 01 64 65 42 54
E-mail : mairie.doue@orange.fr
Site : http://www.doue.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015-055

Date de Convocation :
Le 13 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de DOUE, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELESALLE, Maire.

Nombre de membres
en exercice au jour de
la séance : 15

Présents : Jean-François DELESALLE – Jackie FROTTIER – Claude RAIMBOURG – Evelyne DELATOUCHE - Jean-Erick PINON - Arlette DEBARD – Jean-Marie PHILIPPE – Daniel JEUNEHOMME - Philippe MAZURE - Sylvie AMÉ –Thomas CABRERA -

Nombre de membres
Présents : 11

Absents excusés : Bernadette LEMARCHAND – Anne-Lise DISIC - Cyrille DUPUPET – Corinne CALVO –

Nombre de suffrages : 12

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Bernadette LEMARCHAND à Claude RAIMBOURG
Secrétaire de séance : Claude RAIMBOURG

REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 22 décembre 2011 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi est-il nécessaire que le conseil municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, l. 300-2, R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** que la révision du PLU doit notamment se conformer aux dispositions de la loi Grenelle 2 et de la loi ALUR afin de respecter l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis le dernier document d'urbanisme communal en vigueur,

Publication :

- **Considérant** que le PLU doit notamment être compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret du 27 décembre 2013 et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France,

- **Après avoir** entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

1 – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Les objectifs poursuivis par la commune sont :
- Maîtriser l'urbanisation autour du village
 - Assurer et promouvoir la protection de l'environnement

- Prendre en compte de nouvelles zone urbanisables
- Adapter les écritures de certaines dispositions du règlement pour une meilleure compréhension et utilisation des règles
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du document actuel

2 – de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé

3 – de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives à la révision du PLU, selon les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- mise à disposition du public d'un dossier consultable en mairie accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

4 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

5 – de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme

6 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à la révision du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 123-6 et L. 123-4 du code de l'urbanisme :

- à M. le Préfet,,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président du SCOT voisin
- aux communes limitrophes.
- à la DRIEE, le STIF, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne, la DDT de Provins et de Melun

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Jean-François DELESALLE